



La peste porcine africaine se propage en Europe ! Luttons ensemble !

La peste porcine africaine (PPA) est une maladie virale très contagieuse pour les porcs et les sangliers. La maladie se propage en Europe.

Elle est arrivée en Belgique chez les sangliers en septembre 2018 et a pu être éradiquée (ce qui a nécessité des efforts énormes et coûté des millions d'€), mais le risque d'une réapparition est bien présent, le danger est réel pour la Belgique !

Les chasseurs doivent eux aussi agir !

Contribuez à minimiser le risque de propagation de la PPA en Europe, de son arrivée en Belgique, et à détecter le plus rapidement possible d'éventuels sangliers contaminés !

Précautions à prendre pour toute chasse

1. Désinfecter ses bottes avant de se rendre en forêt et porter des gants imperméables (jetables) lors de la manipulation des sangliers.
2. Si l'éviscération a lieu sur le terrain, ne pas laisser les viscères dans la nature. Ils doivent être transportés dans une installation de traitement de gibier sauvage ou rassemblés dans un tonneau à cadavres pour être collectés par le clos d'équarrissage.
3. Après la chasse, se laver les mains avec de l'eau et du savon.
4. Ne pas entrer en contact avec des porcs dans les 72 h qui suivent un contact avec un sanglier.
5. Tout reste de repas, contenant de la viande de porc, consommé en forêt doit être jeté dans des poubelles fermées.

Précautions supplémentaires à prendre lors de la chasse à l'étranger

1. Ne pas ramener de carcasses, parties de carcasses, trophées, viandes/charcuteries de sangliers.
2. Laisser aux chasseurs locaux les tâches de manipulation des carcasses de sangliers, tels que le transport de ces dernières et l'éviscération des sangliers dans la zone d'habillage désignée.
3. Nettoyer et désinfecter tout le matériel utilisé lors de la chasse, y compris les véhicules.
4. Laver les vêtements portés au cours de la chasse à haute température (minimum 60°C).

Pour une détection précoce de la maladie, il est important de signaler les sangliers trouvés morts à l'exception des accidentés aux autorités régionales compétentes.

En Wallonie : 1718 (1719 pour les germanophones)

En Flandre : Brabant Flamand : 052 33 64 10 - Limbourg : 089 85 49 06 - Anvers : 03 376 45 15 ou 014 51 40 41 -

Flandre Orientale : 09 230 46 46 ou 0495 42 84 77 - Flandre Occidentale : 059 80 67 66

A Bruxelles : 0490 66 68 70



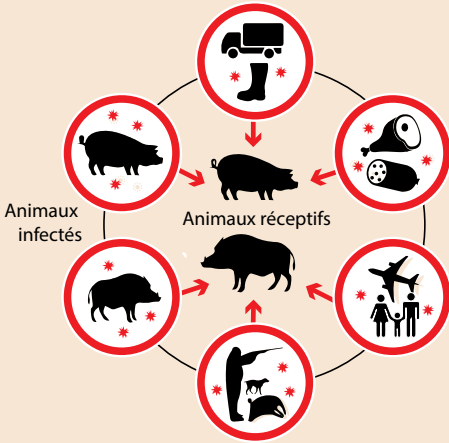
Agence fédérale
pour la Sécurité
de la Chaîne alimentaire



Principales voies de transmission

La PPA peut se transmettre par :

- **contact avec des porcs ou des sangliers infectés** (y compris carcasses ou viscères)
- **la viande/charcuterie** issue d'animaux infectés
- des **objets contaminés** tels que chaussures, vêtements, véhicules, matériel
- des **personnes** ayant eu des contacts avec des animaux contaminés ou ayant été dans des endroits contaminés

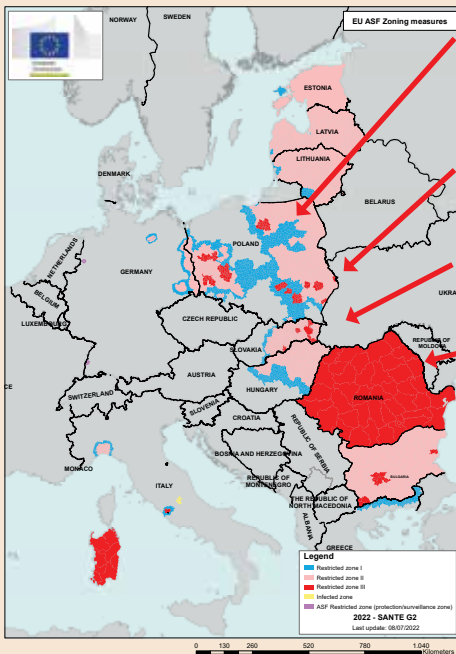


Le virus reste longtemps contagieux dans les **cadavres d'animaux**, dans **l'environnement** et dans **la viande / la charcuterie** issue d'animaux infectés (jusqu'à 105 jours dans les viscères et le sang et jusqu'à 300 jours dans les viandes séchées !).

La PPA ne se transmet pas à l'homme.

Il n'y a aucun risque pour la santé humaine.

Pays contaminés par la PPA en Europe



Carte des zones où la PPA est présente chez les porcs et/ou les sangliers (situation au 08-07-2022).

Pour la liste à jour des pays contaminés ou pour plus d'informations sur la PPA :

<http://www.favv-afsc.fgov.be/ppa/>
<https://www.natuurenbos.be/afrikaansevarkenspest>
<https://www.wallonie.be/fr/peste-porcine-africaine>